

**Le Président**

N° 2020-001

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-6, L.3211-2 et L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n°15.01 CD relative aux délégations de pouvoir données au Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer un règlement de visite applicable sur le site ;

Sur proposition de la Directrice générale des Services ;

**- ARRETE -**

Œuvre emblématique de la Vallée de la Culture, la Tour aux figures et son espace d'accueil et de médiation ouvrent au public à compter du 2 mai 2020

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du règlement de visite de la Tour aux figures et de l'espace d'accueil et de médiation, joint en annexe, sont applicables à partir du 2 mai 2020.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale des services et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine, affiché dans les locaux du Département des Hauts-de-Seine et de l'espace d'accueil et de médiation situé dans la grande halle et sur le site internet du Département.

**05 MARS 2020**

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,



Patrick Devedjian

*Tout recours concernant cet arrêté doit être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication et/ou sa notification. Dans le même délai, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux.*

**Nous contacter par courrier ou téléphone**  
Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
92731 Nanterre cedex  
0 806 00 00 92  
[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)

**Nous rendre visite**  
Hôtel du Département  
57 rue des Longues Raies  
92000 Nanterre

092-229200506-20200312-2020-001-AI  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12/03/2020  
Affichage : 12/03/2020  
Pour l'autorité compétente par délégation



## **Tour aux figures et espace d'accueil et de médiation**

### **Règlement de visite**

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1 – Objet du règlement**

La *Tour aux figures* de Jean Dubuffet et l'espace d'accueil et de médiation (situé dans la grande halle du parc de l'île Saint-Germain), propriétés du Département des Hauts-de-Seine, sont placés sous la responsabilité de la Direction des Parcs, des Paysages et de l'Environnement.

##### **Article 2 – Champ d'application**

Le présent règlement a pour objet d'informer les visiteurs sur les conditions de visite et d'accès de la *Tour aux figures* et de l'espace d'accueil et de médiation, ci-après dénommé ensemble le Site.

Il est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, la préservation du Site et la qualité de la visite.

Les agents d'accueil et de surveillance et le personnel assimilé sont présents sur le Site pour informer les visiteurs et les assister en cas de besoin. Ils sont chargés de veiller au respect du présent règlement de visite.

Le parc de l'île Saint-Germain est doté d'un règlement dont les dispositions précisent ou complètent celles du présent règlement. L'accès et la visite de la *Tour aux figures* et de l'espace d'accueil et de médiation sont soumis aux conditions d'accès du parc.

##### **Article 3 – Destinataires**

Ce règlement s'applique :

- Aux visiteurs (groupes et individuels) de la *Tour aux figures* et à ceux de l'espace d'accueil et de médiation.
- A toute personne étrangère aux services, présente dans l'établissement y compris pour des motifs professionnels (entreprises, restaurateurs d'œuvres, etc.).

##### **Article 4 – Caractéristiques du Site**

Le Site tel que défini dans le présent règlement comporte deux espaces :

- La *Tour aux figures*
- L'espace d'accueil et de médiation

#### **ACCUEIL DES VISITEURS**

##### **Article 5 – Horaires d'ouverture et conditions d'accès**

###### **5.1. Horaires d'ouverture**

Les périodes et horaires d'ouvertures du Site sont fixés par décision de l'organe compétent du Département des Hauts-de-Seine. Ils sont affichés à l'entrée du Site et sur le site internet du Département ([www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr))

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20200312-2020-001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## 5.2. Conditions d'accès

La *Tour aux figures* est ouverte uniquement pour des visites guidées sur réservation.

L'espace d'accueil est ouvert sans réservation aux horaires définis sur le site internet de la *Tour aux figures*.

### Article 6 – Ouverture ou fermeture exceptionnelle

Exceptionnellement la Direction de la Culture et la Direction des Parcs, des Paysages et de l'Environnement du Département des Hauts-de-Seine peuvent décider de modifier les jours et horaires du Site.

## DROIT D'ENTREE ET CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LE SITE

### Article 7 – Accès

L'entrée et la visite de la *Tour aux figures* sont subordonnées à la possession d'un titre en cours de validité.

L'accès à l'espace d'accueil et de médiation est en accès libre.

### Article 8 – Tarifs

Les tarifs d'accès au Site sont fixés par décision de l'organe compétent du Département des Hauts-de-Seine. Ils sont affichés à l'entrée de l'espace d'accueil et de médiation et sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine avec la liste des exonérations donnant droit à tarif réduit ou à gratuité.

La vente de billet ne s'effectue pas sur place, une billetterie en ligne est proposée aux usagers.

### Article 9 – Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente sont fixées par décision de l'organe compétent du Département des Hauts-de-Seine. Elles sont affichées à l'entrée de l'espace d'accueil et de médiation et sur le site internet du Département.

## ACCESSIBILITE

### Article 10 - Spécificités de la *Tour aux figures*

La *Tour aux figures* est une œuvre classée aux monuments historiques ne permettant pas des travaux de mise en accessibilité. Non accessible aux visiteurs à mobilité réduite, la *Tour aux figures* bénéficie d'un dispositif compensatoire dans l'espace d'accueil et de médiation, situé à proximité dans la grande halle du parc.

La configuration de la *Tour aux figures* implique des conditions d'accès et de sécurité particulières.

Le sol est glissant, les marches sont peintes en trompe l'œil et irrégulières, la *Tour aux figures* n'est pas dotée de rampe, les marches ne comportent pas de bandes antidérapantes et la porte d'accès ne permet pas le passage d'un fauteuil.

La *Tour aux figures* n'est pas accessible pour des raisons de sécurité aux enfants de moins de 6 ans.

Afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de la préserver, des sur-chaussures seront distribuées aux visiteurs qui devront être portés durant la visite.

### Article 11 - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap

Sensible à l'accueil des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, le Département des Hauts-de-Seine mène une politique d'accessibilité culturelle.

Des places de parking sont matérialisées à l'entrée du parc.

L'espace d'accueil et de médiation est accessible aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap via un ascenseur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20200312-2020-001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour un meilleur confort de visite et un accueil personnalisé, les visiteurs concernés sont invités à se rapprocher des agents d'accueil et de surveillance en amont de leur venue (06 64 40 57 44).

#### **Article 12 - Poussettes**

La présence des poussettes n'est pas autorisée dans le Site.

Il est strictement interdit de laisser les poussettes sans surveillance.

Un parc à poussettes dédié est réservé au rez-de-chaussée de l'espace d'accueil et de médiation. Des antivols sont disponibles à l'espace d'accueil et de médiation, contre la remise d'une pièce d'identité. Le Site décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol des effets personnels des visiteurs.

#### **Article 13 - Parking**

Le Site ne possède pas de parking à l'attention des visiteurs.

### **MESURES DE SECURITE**

#### **Article 14 – Interdiction**

Il est interdit aux visiteurs d'introduire dans le Site des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres, des bâtiments ainsi que pour la préservation du Site et de ses collections, notamment :

- tout objet susceptible de créer un dommage aux œuvres, aux équipements ou aux personnes,
- tout objet lourd, encombrant, sonore ou odoriférant,
- tout bagage autre qu'un sac à main ou à dos de format courant,
- tout objet pointu, tranchant ou contondant (excepté les cannes d'appui),
- tout jeu d'enfant et équipement destiné à la pratique d'un sport,
- tout moyen mécanique de locomotion (rollers, vélos, trottinettes, planche à roulettes...), en dehors des moyens nécessaires aux personnes à mobilité réduite,
- toutes denrées alimentaires et boissons dans les espaces en dehors de celles répondant aux besoins primaires d'alimentation.

L'accès aux animaux n'est pas autorisé, hors chiens guides pour personnes handicapées, dans l'espace d'accueil et de médiation.

#### **Article 15 – Contrôle de sécurité**

Le personnel est chargé de l'application des mesures règlementaires en vigueur en matière de sécurité des biens et des personnes. Dans ce cadre, un contrôle visuel des sacs et des bagages des visiteurs sera systématiquement réalisé à l'entrée de l'espace d'accueil et de médiation. Les agents d'accueil et de surveillance et le personnel assimilé peuvent refuser des objets dont la présence ne paraît pas compatible avec la sécurité et la bonne tenue du Site.

### **VESTIAIRE ET OBJETS TROUVES**

#### **Article 16 - Vestiaire**

Une consigne est mise à la disposition des visiteurs du Site, afin de déposer, dans la limite de sa capacité, certains effets personnels, en particulier les objets qui ne peuvent circuler sur le Site : bagages encombrants, casques, ....

Les groupes scolaires et les groupes du champ social munis d'une réservation peuvent déposer leurs effets au vestiaire, sous réserve de la place disponible.

Le dépôt au vestiaire donne lieu à la remise d'une contremarque qui sera à restituer obligatoirement pour récupérer les effets concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20200312-2020-001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Ne peuvent être déposés les effets suivants :

- numéraires ;
- chéquiers ;
- cartes de crédit ;
- objets de valeur, notamment les bijoux ;
- documents d'identité ;
- appareils technologiques ;
- objets fragiles ;
- vêtements de valeur.

Le Site n'assure pas de service de surveillance des effets personnels des visiteurs. La responsabilité du Site ne saurait en aucun cas être engagée en cas de vol, perte ou dégradation de tout effet personnel des visiteurs.

Les dépôts effectués en méconnaissance des dispositions des précédents articles se feraient aux risques et périls du déposant. Tout dépôt à l'accueil doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement.

Les objets non retirés sont considérés comme des objets trouvés dans un délai de 15 jours francs à compter de leur dépôt.

Les denrées périssables et objets sans valeur sont détruits chaque soir après la fermeture

Les bagages ou colis abandonnés dans l'établissement hors de la consigne et paraissant présenter un danger pour la sécurité, pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents des forces publiques.

#### **Article 17 - Objets trouvés**

Aucun effet introduit par les visiteurs ne doit être laissé seul sans surveillance. Le cas échéant, le personnel le rapportera à l'accueil. Les objets trouvés seront conservés pour un délai de 15 jours francs à compter de leur découverte.

Au-delà de ce délai et en dehors des documents d'identité déposés immédiatement, ils seront déposés au commissariat du secteur pour la durée du délai légal.

### **COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS**

#### **Article 18 - Principes**

Les visiteurs s'engagent à appliquer les dispositions du règlement intérieur et à adopter un comportement respectueux des œuvres, des bâtiments, des équipements et des personnes présentes sur le Site.

L'accès au Site est interdit à toutes personnes en état d'ivresse, manifestement sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue et le comportement sont susceptibles d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers du Site ou de trouble à l'ordre du public.

Le public devra respecter la circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Une tenue correcte ainsi qu'une parfaite attitude vis-à-vis du personnel et des personnes présentes dans le Site sont exigées.

#### **Article 19 - Interdictions**

Il est interdit toute action susceptible de porter atteinte à la sécurité du Site et des personnes et à la préservation du Site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20200312-2020-001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 4/2/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Sans que cette liste soit exhaustive, il est notamment interdit, sauf autorisation expresse concernant certains items, de :

- toucher aux œuvres, décors et aménagements ;
- franchir les dispositifs destinés à interdire l'accès des espaces non ouverts au public ;
- rester ou s'introduire par effraction ou escalade, en particulier après la fermeture du Site ;
- manipuler sans motif les instruments de secours et les signalétiques ;
- s'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation ;
- apposer des graffitis, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit ;
- escalader ou toucher toutes installations, intérieures ou extérieures ;
- se livrer, dans l'ensemble du Site, à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- circuler pieds nus, s'asseoir en dehors des mobiliers de repos prévus à cet effet, s'allonger ;
- fumer, pique-niquer, manger et boire ;
- jeter à terre tout objet, papier ou détritux ;
- gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'émission d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore, instruments de musique, par l'usage du téléphone mobile, réaliser des bruits gênants tels que cris, chants, sifflets, pétards, etc. ;
- procéder à des quêtes, se livrer à toute propagande, publicité ou à tout commerce ;
- introduire et utiliser des produits susceptibles d'apporter une pollution même momentanée de l'air, de l'eau et des sols ;
- disposer d'une tenue non décente ou d'un comportement inadapté ;
- se livrer à des actes portant atteinte à l'hygiène ;
- plus généralement, occasionner toute atteinte à l'ordre public.

Les visiteurs devront se conformer aux injonctions et recommandations qui leur sont adressées par le personnel du Site.

Le refus d'obtempérer aux remarques émises par le personnel expose les contrevenants à la reconduite immédiate à l'extérieur de l'enceinte du Site et le cas échéant, à des poursuites.

Un point d'eau potable est accessible au public dans l'espace d'accueil et de médiation. La consommation se fait sur place.

Les visiteurs sont invités à réaliser le tri sélectif de leurs déchets. Aucun détritux ne peut être jeté ou abandonné dans l'enceinte du Site. Des poubelles sont disponibles à cet effet.

#### **Article 20 - Responsabilité des mineurs**

Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte pour accéder au Site.

Les parents et accompagnateurs restent personnellement responsables de la sécurité des personnes mineures.

Toute personne mineure engage la responsabilité de ses parents ou tuteurs pour toute dégradation, vol ou incident commis dans le Site.

### **DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DU PUBLIC**

#### **Article 21 - Accueil des publics individuels**

Des visites guidées sur réservation de la *Tour aux figures* sont proposées au public individuel le week-end, selon la programmation annoncée sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine et par voie d'affichage.

Il est recommandé d'arriver 15 minutes avant le début de la visite.

Le départ de la visite s'effectue au niveau de l'espace d'accueil et de médiation.

L'espace d'accueil et de médiation est en accès libre le week-end, selon la programmation annoncée sur le site internet et par voie d'affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20200312-2020-001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## Article 22 - Accueil des groupes

### 22.1. Accueil pour les visites guidées de la Tour aux figures

Afin de respecter la capacité du Site, les visites de groupes se font uniquement sur réservation auprès du bureau de réservation en ligne. Il est recommandé d'effectuer cette démarche au moins deux mois avant la date prévue. Une confirmation écrite qui valide la date et l'heure précise de cette inscription est adressée au responsable du groupe.

Le jour de la visite et 15 minutes avant l'heure prévue, le groupe se rassemble dans l'espace d'accueil et de médiation, au niveau de la banque d'accueil et le responsable du groupe y effectue les formalités d'admission au Site : présentation impérative de la confirmation de visite et des billets d'accès.

En cas d'empêchement ou de retard, le responsable du groupe doit prévenir l'accueil de l'espace d'accueil et de médiation dans les plus brefs délais.

Les groupes n'ayant pas suivi cette procédure ne pourront accéder au Site, sauf autorisation préalable délivrée par le responsable des agents d'accueil et de surveillance ou, à défaut, l'agent responsable de l'accueil au jour de la visite, si la fréquentation le permet sans dommage.

### Mesures à prendre en cas d'affluence

Afin d'assurer la sécurité des personnes et biens, le responsable ou son représentant peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite des groupes, en particulier lors des journées d'affluence et de manifestations spécifiques.

### Accueil de groupes scolaires et jeunes publics

Un groupe scolaire ou de centre de loisirs se compose de 30 enfants maximum, d'un niveau de classe primaire ou plus.

Le groupe est divisé en deux sous-groupes afin de ne pas dépasser la jauge de 19 personnes, accompagnateurs et agents de sécurité compris, prévue par les mesures dérogatoires propres aux ERP.

### Groupes adultes

Par mesure de sécurité et pour la qualité de la visite et des activités, un groupe de visiteurs adultes se compose de 10 personnes minimum et de 12 personnes maximum.

Des mesures particulières peuvent être mises en place pour des occasions spécifiques.

### Conduite de la visite

Les visites de groupes se font sous la conduite d'un responsable nommé qui s'engage à faire respecter par tous les membres de son groupe l'ensemble du présent règlement.

Pour les groupes scolaires, les enseignants qui divisent leur classe en plusieurs groupes doivent désigner un interlocuteur spécifique par sous-groupe, chargé de faire respecter le calme et les consignes de sécurité.

En cas de problème de sécurité ou de discipline, après en avoir référé au responsable du groupe concerné, les agents d'accueil et de surveillance et le personnel assimilé peuvent interrompre la visite et reconduire le groupe à la sortie du Site. Aucun remboursement ne sera accordé.

### 22.2. Accueil dans l'espace d'accueil et de médiation

L'espace d'accueil et de médiation est en accès libre selon les conditions et horaires prévus à l'article 5 du présent règlement.

## PRISES DE VUES, ENREGISTREMENT ET ENQUÊTES

### Article 23 - Prises de vue et enregistrement

La *Tour aux figures* peut être photographiée et/ou filmée sans pied, à titre amateur, pour l'usage privé du visiteur, sous réserve de ne pas gêner la circulation des visiteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20200312-2020-001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020  
Affichage : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans l'espace d'accueil et de médiation, les prises de vue sans flash, pied ou éclairage sont autorisées. Ces dispositions s'appliquent pour tout moyen technologique de captation vidéo ou photographique. Ces photographies sont réservées à un usage strictement privé ainsi que leurs reproductions. Le visiteur qui diffuse et partage ses photographies ou films à l'extérieur du Site, et plus spécialement sur internet, s'engage à respecter le droit d'auteur et la vie privée des personnes, selon la législation en vigueur. Toute utilisation collective, publicitaire ou commerciale est interdite, sauf autorisation expresse.

Toutes prises de vues cinématographiques ou photographiques à caractère professionnel sont soumises à une autorisation et à une redevance fixée par l'arrêté 5 mars 2018 relatif aux tarifs et redevances applicables dans les musées, parcs et propriétés du Département.

Il est toutefois interdit de filmer ou de photographier les installations et équipements techniques sans une autorisation écrite préalable du Directeur ou de son représentant.

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques, de télévision ou sur internet doivent faire l'objet d'une autorisation expresse du responsable du Site ou son représentant.

La mise à disposition et la privatisation des espaces donne lieu à une autorisation et à une redevance fixée par l'arrêté 5 mars 2018 relatif aux tarifs et redevances applicables dans les musées, parcs et propriétés du Département.

Les médias peuvent être autorisés à faire des prises de vue avec ou sans lumière artificielle ou des enregistrements sonores, pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public, après accord préalable de l'organe compétent du Département des Hauts-de-Seine et sous la responsabilité des agents d'accueil et de surveillance et du personnel assimilé. Le dispositif technique nécessaire doit recueillir l'autorisation du responsable du Site.

Par ailleurs, le Département des Hauts-de-Seine étant titulaire à titre exclusif des droits d'auteur sur l'œuvre la *Tour aux figures* de Jean Dubuffet, l'utilisation de celle-ci est soumise à redevance par la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP).

#### **Article 24 - Enquêtes**

Toute enquête ou sondage d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation préalable du responsable du Site.

### **SECURITE DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DES BATIMENTS**

#### **Article 25 - Sécurité des personnes**

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens ou de porter atteinte à l'ordre public.

Il est demandé aux visiteurs de signaler immédiatement tout accident ou évènement anormal (début d'incendie, malaise d'un visiteur, incident climatique...) à l'agent d'accueil et de surveillance ou au jardinier le plus proche. Les moyens de secours sont ensuite guidés par l'équipe d'accueil.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le plus grand calme doit être observé. Les visiteurs sont invités par les agents d'accueil ou personnel assimilé à suivre les cheminements d'évacuation et de rejoindre, dans l'ordre et la discipline, les points d'accès qui leur seront indiqués par le personnel.

En cas d'accident ou malaise touchant une personne, les agents d'accueil ou le personnel assimilé sont en mesure d'intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20200312-2020-001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





Tout visiteur peut joindre les agents d'accueil et de surveillance du parc au 06 64 40 57 44 ou le poste central de sécurité au 01 41 87 28 60 afin de déclencher la procédure de secours.

En cas de malaise cardiaque, un défibrillateur est disponible à l'accueil du parc.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il doit rester présent sur les lieux et demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son identité et ses coordonnées à l'agent d'accueil ou personnel assimilé présent sur les lieux ainsi qu'aux responsables des secours intervenant éventuellement.

Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, sauf danger immédiat, ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

En cas de dommage matériel ou d'accident, une fiche descriptive retraçant les faits et mentionnant les coordonnées de la victime est remplie par les agents d'accueil ou personnel assimilé.

En cas de tentative de vol ou de dégradation, des dispositions de sécurité peuvent être prises comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

### **Article 26 - Respect du règlement**

Le Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement de visite est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site internet du Département, et peut à sa demande, lui être communiqué à tout moment.

Le non-respect du présent règlement expose le contrevenant à son expulsion du Site et le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20200312-2020-001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

